

---

---

# Ville de Trois-Rivières

(2020, chapitre 98)

## Règlement autorisant la fabrication et l'installation d'une passerelle piétonnière au parc des Terrasses-du-Fleuve et décrétant un emprunt à cette fin de 300 000,00 \$

---

---

1. La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 300 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 300 000,00 \$ sur une période de dix ans.
4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.  
  
Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 16 juillet 2020.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay,  
assistante-greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
<b>1.0</b>	<b>TRAVAUX - FABRICATION</b>				
1,1	Conception - construction / préparation et remise en condition du site / fabrication / livraison et entreposage / installation inc. manutention - matériaux	forfait	1	265 000 \$	265 000 \$
1,2	accessoires et signalisation	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
					0 \$
					0 \$
					0 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>					<b>277 000 \$</b>

<b>2.0</b>	<b>FRAIS INCIDENTS</b>				
2,1	Expertises spécialisées et autres services	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>					<b>15 000 \$</b>

**RÉSUMÉ**

<b>1</b>	<b>TRAVAUX - FABRICATION</b>	<b>277 000 \$</b>
<b>2</b>	<b>FRAIS INCIDENTS</b>	<b>15 000 \$</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>292 000 \$</b>
	Services techniques et contingences :	4 985 \$
	Frais de financement :	3 015 \$
<b>TOTAL DU PROJET :</b>		<b>300 000 \$</b>



Préparé par : Alain Légaré, ing.

Chef de service projets spéciaux  
Direction du Génie

Date : 1 juillet 2020